

## Pour toute nouvelle adhésion

- Bulletin d'adhésion dûment complété et signé
- Photo d'identité
- Règlement **de 20€ par chèque** (10€ pour l'adhésion +10€ pour les chèques vacances)
  - Photocopie du Livret de famille (si vous avez des enfants)
  - Photocopie du Contrat de Pacs
  - Photocopie du Contrat de travail en cours, les agents titulaires, stagiaires, en détachement, et contractuels ayant un contrat de 6 mois minimum et comptabilisant 10h au minimum de travail par semaine sur une ou plusieurs collectivités adhérentes au COS.
  - les retraités ayant adhéré en position d'actifs..

Pour les familles recomposées, mariées ou pacsées, dernier avis d'imposition ou de non imposition confirmant la charge des enfants au foyer **(les revenus doivent être masqués)**.

Tout changement, de situation familiale ou professionnelle en cours d'année, doit être notifié au secrétariat du COS.

**Les adhésions s'effectueront jusqu'au 28 Février 2025**  
**Aucune demande ne sera prise en compte en dehors de ces dates**

**Afin de connaître les prestations auxquelles vous pouvez prétendre nous vous invitons à vous connecter sur le site du COS du Comminges**  
**([www.cos-stgo.fr](http://www.cos-stgo.fr))**

## Pour toute nouvelle adhésion

- Bulletin d'adhésion dûment complété et signé
- Photo d'identité
- Règlement **de 20€ par chèque** (10€ pour l'adhésion +10€ pour les chèques vacances)
  - Photocopie du Livret de famille (si vous avez des enfants)
  - Photocopie du Contrat de Pacs
  - Photocopie du Contrat de travail en cours les agents titulaires, stagiaires, en détachement, et contractuels ayant un contrat de 6 mois minimum et comptabilisant 10h au minimum de travail par semaine sur une ou plusieurs collectivités adhérentes au COS.
  - les retraités ayant adhéré en position d'actifs..

Pour les familles recomposées, mariées ou pacsées, dernier avis d'imposition ou de non imposition confirmant la charge des enfants au foyer **(les revenus doivent être masqués)**.

Tout changement, de situation familiale ou professionnelle en cours d'année, doit être notifié au secrétariat du COS.

**Les adhésions s'effectueront jusqu'au 28 Février 2025**  
**Aucune demande ne sera prise en compte en dehors de ces dates**

**Afin de connaître les prestations auxquelles vous pouvez prétendre nous vous invitons à vous connecter sur le site du COS du Comminges**  
**([www.cos-stgo.fr](http://www.cos-stgo.fr))**